



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 01_2024_05

L'An deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 24/01/2024

DATE D’AFFICHAGE : 24/01/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents :13 Nombre de votants :18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Louis BREC, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Richard PELISSERO.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 83, SISE ROUTE DE VILLEBON.

La parcelle B 83 est située Route de Villebon sur la Commune de VILLEJUST. Elle représente une surface de 280 m². Elle se compose d'une partie en friche et d'une partie bâtie correspondant à une petite remise. Elle se situe en zone agricole (A) et est identifiée comme emplacement réservé (ER) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Cette proposition d'acquisition représente pour la commune une opportunité car elle participe à la création d'une piste cyclable sur la route de Villebon permettant à l'ensemble des usagers de se

déplacer en sécurité entre le bourg de Villejust et différents pôles d'emploi dont notamment le parc d'activités de Courtaboeuf.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de 4 000 €, la parcelle sis Route de Villebon, identifiée au cadastre section B n° 83.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale finances et moyens généraux en date du 24 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune de la parcelle B n°83, Route de Villebon à VILLEJUST au prix de 4 000 €.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 29/01/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*